

Explications pour remplir correctement le tableau de relevé des dépenses.

	A	B	C	D	E	F	G	H			
1		Biodiversité 2021 - Visa 21/18624 - 43.01.11/VM/2021-08						DATE AM			
2	Bénéficiaire :	Commune de Floreffe						08-12-21			
3	Numéro Altais :	2021- 152364									
4	Relevé des dépenses éligibles										
5	Frais	Montant maximal autorisé	Description des dépenses	Montant TTC	Date facture	Référence comptable	Date de paiement	Dépenses acceptées / éligibles			
6	FICHE ACTION 1										
7	Aménagement faune										
8	Nichoirs										
9	Matériaux										
10	<i>Sous-total</i>	€ -		€ -							
11	Gestion										
13	Location de matériel										
14	Lutte contre les espèces invasives										
15	Pâturage écologique										
17	<i>Sous-total</i>	€ -		€ -							
18	Mares et cours d'eau										
19	Mares et cours d'eau										
20	<i>Sous-total</i>	€ -		€ -							
21	Plantations										
22	Préparation										
23	Fournitures										
24	Semences										
25	Végétaux		100 plants de acer camperstre	€ 200,00	20-03-22	2022-ST452174	24-04-2022				
26	Végétaux		10 quercus robur L. et 10 carpinus betulus	€ 450,00	20-02-22	Fac2022-325014	06-03-2022				
28	<i>Sous-total</i>	€		€ 650,00							
29	Protection des espèces										
30	Protection des espèces										
31	<i>Sous-total</i>	€		€ -							
		Fiche Récapitulative	Fiche n° 1	Fiche n° 2	Fiche n° 3	Fiche n° 4	Fiche n° 5	Fiche n° 6	Fiche n° 7	Fiche n° 8	

Fiche récapitulative :

Cette fiche se complète de manière automatique au fur et à mesure que vous remplirez les différentes fiches. Celle-ci vous permet d'avoir un aperçu global de vos dépenses.

Cette fiche devra être signée et transmise en même temps que les autres fiches, dans votre dossier de créance.

Fiches (n°1, n° 2, n°3,...) :

Chaque feuille devra être complétée de manière individuelle en se rapportant aux dépenses prévues dans les fiches action reprise dans l'annexe 1 de l'arrêté.

Colonne Frais :

La colonne des frais reprend tous les frais mentionnés dans l'annexe 2 de l'arrêté et éligibles dans le cadre de l'appel à projets (annexe 1 de l'arrêté).

Colonne Montant maximal autorisé :

Les seuils définis pour chaque catégorie de frais ne peuvent être dépassés au niveau de la colonne Montant TTC.

Le montant total de la subvention correspond au montant seuil pour la subvention BiodiverCité 2021. Nous vous renvoyons au courrier de notification pour connaître le montant qui vous est spécifiquement attribué.

Colonne Description des dépenses.

Dans cette colonne, vous décrivez les frais que vous avez encourus dans le cadre de votre projet BiodiverCité 2021. Seules les dépenses mentionnées à l'annexe 2 de l'arrêté et se rapportant aux fiches projet validées dans le cadre de l'appel à projet BiodiverCité (cfr. Annexe 1 de l'arrêté) peuvent être reprises dans le tableau de relevé des dépenses. Pour chaque ligne à compléter, vous indiquez tous les éléments se rapportant à cette ligne. Spécifier brièvement les quantités : nombre d'arbres, poids des semences, dimensions du panneau, ... Pour l'exemple ci-dessus : pour la ligne « végétaux » : 10 quercus robur L. et 10 carpinus betulus. Si vous avez différentes factures avec des végétaux indigènes, alors vous devez créer un ligne supplémentaire « végétaux » car il ne faut qu'une seule ligne par facture.

Montant TTC.

Il s'agit du montant TVA comprise. Pour chaque ligne à compléter, vous indiquez la somme des montants TVA comprise pour tous les éléments encodés dans la colonne « Description des dépenses ».

Si pour une même facture, vous avez des éléments de différentes rubriques, vous devez calculer le montant se rapportant à chaque ligne. Par exemple, si vous avez des végétaux indigènes et des semences sur la même facture, vous comptez séparément le montant TTC pour les végétaux et le montant TTC des semences.

Date facture.

Vous indiquez la date de facture sur laquelle sont mentionnés les frais encourus et encodés dans la colonne Description des dépenses.

Référence comptable.

Vous indiquez le numéro de la facture.

Date de paiement.

Vous indiquez la date de paiement de la facture reprise sur l'extrait de compte afférent à la facture.

Dépenses éligibles acceptées.

Cette colonne est réservée à l'administration. Elle correspond aux dépenses du bénéficiaire acceptées par l'administration et qui seront remboursées au bénéficiaire.